



PAR COURRIEL

Montréal, le 17 mai 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2024-2025-004D

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 19 avril par courriel et telle que formulée, vous souhaitez obtenir :

« La liste de toutes les primes et/ou indemnités offertes à la SAQ. J'aimerais idéalement que pour chaque prime/indemnité, on en fasse la description et qu'on explique l'implication sur le traitement de la personne qui en bénéficie. Merci d'inclure autant les primes /indemnités prévues pour les employés que les cadres ».

Le tableau ci-annexé fournit les réponses à votre demande.

Nous tenons à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette réponse. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, [REDACTED], l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable adjoint à l'information,

[REDACTED]
Me Daniel Collette
DC/SV
P.J.

Liste des primes ou indemnités :

Titre de la prime ou de l'indemnité	Personnel visé	Description	Impact sur le traitement salarial du bénéficiaire
Prime de soir	Syndicat des employés de magasins et de bureaux (SEMB)	<p>Employé dans les succursales: Un employé dont la moitié ou plus de son horaire régulier est compris entre dix-neuf (19h00) et zéro heure (00h00) a droit, pour chaque heure effectivement travaillée, à la prime de soir.</p> <p>Employé dans les bureaux : Un employé dont la moitié ou plus de son horaire régulier est compris entre seize heures (16h00) et zéro heure (00h00) a droit, pour chaque heure effectivement travaillée, à la prime de soir.</p>	Ajout de 0,90\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé
Prime de soir	Syndicat du personnel technique et professionnel (SPTP)	Un salarié dont la moitié ou plus de son horaire de travail est compris entre seize heures (16h00) et zéro heure (00h00) a droit, pour chaque heure effectivement travaillée, à une prime de soir.	Ajout de 1,05\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé
Prime de soir	Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Société des alcools du Québec (STTSAQ) et contremaître	Un salarié dont la moitié ou plus de son horaire régulier est compris entre dix-neuf (19h00) et zéro heure (00h00) a droit, pour chaque heure effectivement travaillée, à la prime de soir.	Ajout de 1,57\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé

Titre de la prime ou de l'indemnité	Personnel visé	Description	Impact sur le traitement salarial du bénéficiaire
Prime de nuit	Syndicat des employés de magasins et de bureaux (SEMB)	<p>Employé dans les succursales : Un employé dont la moitié ou plus de son horaire régulier est compris entre zéro heure (00h00) et sept heures (7h00) a droit, pour chaque heure effectivement travaillée, à la prime de nuit. Pour l'employé à temps partiel, la prime de nuit est payable pour chaque heure travaillée sur cette plage.</p> <p>Employé dans les bureaux: Un employé dont la moitié ou plus de son horaire régulier est compris entre zéro heure (00h00) et sept heures (7h00) a droit, pour chaque heure effectivement travaillée, à la prime de nuit. Pour l'employé à temps partiel, la prime de nuit est payable pour chaque heure travaillée sur cette plage.</p>	Ajout de 1,20\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé
Prime de nuit	Syndicat du personnel technique et professionnel (SPTP)	Un salarié dont la moitié ou plus de son horaire de travail est compris entre zéro heure (00h00) et six heures (06h00) a droit, pour chaque heure effectivement travaillée à une prime de nuit.	Ajout de 1,28\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé
Prime de nuit	Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Société des alcools du Québec (STTSAQ) et contremaître	Un salarié dont la moitié ou plus de son horaire régulier est compris entre zéro heure (00h00) et sept heures (7h00) ou dont l'horaire se termine après trois (03h00) a droit, pour chaque heure effectivement travaillée, à la prime de nuit.	Ajout de 1,83\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé
Prime de fin de semaine	Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Société des alcools du Québec (STTSAQ) et contremaître	Un salarié dont le régime d'heures de travail comporte de travailler régulièrement les fins de semaine, a droit pour chaque heure effectivement travaillée lors d'une journée de fin de semaine ou partie de celle-ci à la prime de fin de semaine. Si l'horaire régulier du salarié comporte, pour une journée, plus de la moitié de ses heures lors d'une journée de fin de semaine, la prime s'applique sur la totalité des heures effectivement travaillées lors de cette journée. Les heures travaillées lors de la fin de semaine ou partie de celle-ci doivent être inscrites dans la semaine régulière de travail du salarié et être rémunérées à taux simple. Une fin de semaine désigne une période continue de quarante-huit (48) heures incluant la totalité du samedi et du dimanche.	Ajout de 4,16\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé

Titre de la prime ou de l'indemnité	Personnel visé	Description	Impact sur le traitement salarial du bénéficiaire
Prime de fin de semaine	Syndicat du personnel technique et professionnel (SPTP)	Un salarié travaillant le samedi ou le dimanche a droit, pour chaque heure effectivement travaillée ces journées, à une prime de fin de semaine. La prime de fin de semaine est fixée à vingt pour cent (20%) du taux horaire.	Bonification de 20% du salaire horaire de l'employé pendant la prestation de travail
Prime d'entraînement	Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Société des alcools du Québec (STTSAQ)	La prime d'entraînement prévue est versée à tous les salariés qui entraînent (forment) d'autres salariés de l'employeur.	Ajout de 3,12\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé
Prime de disponibilité	Syndicat du personnel technique et professionnel (SPTP)	<p>Le salarié en disponibilité reçoit une prime équivalente à une (1) heure à taux simple pour chaque huit (8) heures de disponibilité. La désignation du salarié en disponibilité se fait par alternance et est obligatoire.</p> <p>Le salarié en disponibilité est un salarié qui, à la demande de l'employeur, doit demeurer disponible en dehors de ses heures normales de travail. Pour les salariés requis d'être en disponibilité, l'employeur fournit les outils nécessaires pour permettre la connexion à distance avec l'employeur. Il fournit également l'équipement nécessaire aux salariés requis d'assurer la disponibilité. Lorsque le salarié en disponibilité reçoit un appel de l'employeur, il doit s'assurer de répondre le plus rapidement possible et lorsque nécessaire se présenter au travail dans les deux (2) heures du moment où il est requis. Le salarié doit s'assurer que le moyen de communication pour le rejoindre fonctionne et à défaut, communiquer un numéro de téléphone alternatif afin que l'employeur puisse le rejoindre.</p>	Versement d'une (1) heure de salaire de base de l'employé pour chaque huit (8) heures de disponibilité
Prime de remplacement Directeur de succursale	Syndicat des employés de magasins et de bureaux (SEMB)	Un employé de succursale en remplacement du gestionnaire est admissible à une prime de remplacement pour la durée du remplacement. Le % de la prime varie en fonction de la classe de la succursale.	6%, 10% ou 25 % en fonction de la classe de la succursale

Titre de la prime ou de l'indemnité	Personnel visé	Description	Impact sur le traitement salarial du bénéficiaire
Prime de remplacement 10%	Syndicat du personnel technique et professionnel (SPTP) et Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Société des alcools du Québec (STTSAQ)	Un employé en remplacement à titre de contremaître à l'entrepôt est admissible à une prime de remplacement pour la durée du remplacement d'une durée minimale d'une journée et dont l'horaire normal de travail est équivalent.	Bonification de 10% du salaire horaire de l'employé
Prime de remplacement 20%	Syndicat du personnel technique et professionnel (SPTP) et Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Société des alcools du Québec (STTSAQ)	Un employé en remplacement à titre de contremaître à l'entrepôt est admissible à une prime de remplacement pour la durée du remplacement d'une durée minimale d'une journée et dont l'horaire normal de travail est supérieur à celui de son occupation.	Bonification de 20% du salaire horaire de l'employé
Prime de formateur	Syndicat des employés de magasins et de bureaux (SEMB)	Un employé SEMB-Succursale qui forme d'autres employés à l'extérieur du cadre de sa description de tâches est admissible à une prime pour les heures où il diffuse de la formation, s'il répond aux critères établis par l'équipe Expérience-employé et Formation.	Bonification de 10% du salaire horaire de l'employé
Prime d'éloignement sans personne à charge - Secteur 1 (identifié dans la description)	Syndicat des employés de magasins et de bureaux (SEMB) et gestionnaires de succursale	Une prime d'éloignement est offerte à tous les employés travaillant dans une succursale éloignée. L'application est conforme à celle accordée par le gouvernement du Québec pour les primes comparables dans la Fonction publique. Les employés à temps partiel reçoivent cette prime au prorata des heures travaillées par rapport à la semaine normale de travail. Cette prime s'applique pour les succursales comprises dans la localité de Fermont, le territoire de la Côte-Nord situé à l'est de la Rivière Moisie et s'étendant jusqu'à Havre St-Pierre inclusivement et aussi les Îles-de-la-Madeleine et s'applique pour un employé n'ayant aucune personne à charge.	Ajout de 3,87\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé

Titre de la prime ou de l'indemnité	Personnel visé	Description	Impact sur le traitement salarial du bénéficiaire
Prime d'éloignement sans personne à charge - Secteur 2 (identifié dans la description)	Syndicat des employés de magasins et de bureaux (SEMB) et gestionnaires de succursale	Une prime d'éloignement est offerte à tous les employés travaillant dans une succursale éloignée. L'application est conforme à celle accordée par le gouvernement du Québec pour les primes comparables dans la Fonction publique. Les employés à temps partiel reçoivent cette prime au prorata des heures travaillées par rapport à la semaine normale de travail. Cette prime s'applique pour les succursales comprises dans les localités situées dans les régions suivantes : Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Ville-Marie ainsi que Témiscamingue et s'applique pour un employé n'ayant aucune personne à charge.	Ajout de 3,29\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé
Prime d'éloignement sans personne à charge - Secteur 3 (identifié dans la description)	Syndicat des employés de magasins et de bureaux (SEMB) et gestionnaires de succursale	Une prime d'éloignement est offerte à tous les employés travaillant dans une succursale éloignée. L'application est conforme à celle accordée par le gouvernement du Québec pour les primes comparables dans la Fonction publique. Les employés à temps partiel reçoivent cette prime au prorata des heures travaillées par rapport à la semaine normale de travail. Cette prime s'applique pour les succursales comprises dans les localités de Sept-Îles, Baie-Comeau, Port Cartier, Forestville ainsi que Lafleche et s'applique pour un employé n'ayant aucune personne à charge.	Ajout de 0,90\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé
Prime d'éloignement avec personne à charge - Secteur 1 (identifié dans la description)	Syndicat des employés de magasins et de bureaux (SEMB) et gestionnaires de succursale	Une prime d'éloignement est offerte à tous les employés travaillant dans une succursale éloignée. L'application est conforme à celle accordée par le gouvernement du Québec pour les primes comparables dans la Fonction publique. Les employés à temps partiel reçoivent cette prime au prorata des heures travaillées par rapport à la semaine normale de travail. Cette prime s'applique pour les succursales comprises dans la localité de Fermont, le territoire de la Côte-Nord situé à l'est de la Rivière Moisie et s'étendant jusqu'à Havre St-Pierre inclusivement et aussi les Îles-de-la-Madeleine et s'applique pour un employé ayant une personne à charge.	Ajout de 5,79\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé

Titre de la prime ou de l'indemnité	Personnel visé	Description	Impact sur le traitement salarial du bénéficiaire
Prime d'éloignement avec personne à charge – Secteur 2 (localités identifiées dans la Description)	Syndicat des employés de magasins et de bureaux (SEMB) et gestionnaires de succursale	Une prime d'éloignement est offerte à tous les employés travaillant dans une succursale éloignée. L'application est conforme à celle accordée par le gouvernement du Québec pour les primes comparables dans la Fonction publique. Les employés à temps partiel reçoivent cette prime au prorata des heures travaillées par rapport à la semaine normale de travail. Cette prime s'applique pour les succursales comprises dans les localités situées dans les régions suivantes : Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Ville-Marie ainsi que Témiscamingue et s'applique pour un employé ayant une personne à charge.	Ajout de 4,68\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé
Prime d'éloignement avec personne à charge - Secteur 3 (localités identifiées dans la Description)	Syndicat des employés de magasins et de bureaux (SEMB) et gestionnaires de succursale	Une prime d'éloignement est offerte à tous les employés travaillant dans une succursale éloignée. L'application est conforme à celle accordée par le gouvernement du Québec pour les primes comparables dans la Fonction publique. Les employés à temps partiel reçoivent cette prime au prorata des heures travaillées par rapport à la semaine normale de travail. Cette prime s'applique pour les succursales comprises dans les localités de Sept-Îles, Baie-Comeau, Port Cartier, Forestville ainsi que Lafèche et s'applique pour un employé ayant une personne à charge.	Ajout de 0,90\$ / heure sur le salaire horaire de l'employé

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

Courriel de la Commission : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considéré comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).